

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2024

Date d'affichage :

Le huit avril deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Étaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande, M THIBERT Maxime

Pouvoir : Patrice FEUGUEUR à Line GRENIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Maxime Thibert, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2024

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rectification de deux noms qui sont saisis deux fois dans la liste des présents et pouvoir (Mme Roupénel et M.Thibert).

1) Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 (commune et Lotissement des Camélias)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant la régularité des opérations,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
 - **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023, par le trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

Monsieur Éric Courteille, présente les Comptes Administratifs 2023 de la commune déléguée de Buais.

Lors du vote des deux Comptes Administratifs, Monsieur le maire s'est retiré de la séance afin que le Conseil Municipal puisse délibérer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 15 voix POUR le compte administratif 2023 de la commune de Buais Les Monts
- **APPROUVE** par 15 voix POUR le compte administratif 2023 du budget Lotissement les Camélias de la commune de Buais Les Monts.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

2) Vote du Budget Primitif 2024 (commune et Lotissement des Camélias)

Pour le budget principal

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2024

Après en avoir détaillé les propositions, Monsieur le Maire démontre que le budget primitif 2023 s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	693 003,11 €	693 003,11 €
Investissement	997 333,61 €	997 333,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif du budget principal pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

Pour le budget Lotissement « Les Camélias »

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2024

Après en avoir détaillé les propositions, Monsieur le Maire démontre que le budget primitif 2024 s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	151 573,58 €	151 573,58 €
Investissement	153 125,58 €	153 125,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif du budget Lotissement « Les Camélias » pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

3) Vote des taux 2024

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux de 2023 pour l'année 2024 aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,70 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **18,27 %**
- Taxe habitation sur les logements vacants (THLV) : **8,30 %**

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

4) Fongibilité des crédits (taux en fonctionnement et taux en investissement)

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

5) Affectation du résultat au compte 1068 – Budget communal

Le conseil, réuni sous la présidence du Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant les opérations régulières.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat clôture EX 2021	Virement à la SI 2022	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	178 980,76		90 799,70	652 673,50	- 473 657,60	- 203 877,14€
				179 015,90		
FONCT	372 083,69	372 083,69	242 460,25			242 460,25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	242 460,25 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	203 877,14 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	38 583,11 €
Total affecté au c/1068	203 877,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2023 (Ligne 001)	269 780,46 €

6) Devis de l'entreprise Cornillé Havard (mise aux normes électriques de l'église de St Symphorien).

Monsieur le maire présente un devis de l'entreprise Cornillé Havard concernant la mise en conformité électrique des cloches pour l'église de St Symphorien des Monts.

Il présente un devis de l'entreprise Cornillé Havard d'un montant de 1743,18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce devis de l'entreprise Cornillé Havard d'un montant de 1743,18 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

7) Dérogations aux travaux réglementés en vue d'accueillir un jeune de moins de 18 ans pour la saison

estivale (juillet et août).

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121 -3, L. 4153-8 et L. 4153-9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à la majorité :

- **DÉCIDE**, le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que la présente délibération concerne le service technique et espaces verts de la collectivité de Buais-les-Monts,
- **DÉCIDE** que la Commune de Buais-les-Monts, situé à 23 Route du Teilleul - 50640 Buais- les-Monts et dont les coordonnées téléphoniques sont (02.33.59.41.15), mail (contact@buais-les-monts) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».
- **DÉCIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces

travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétentes
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

8) Proposition du terrain pour la mise en place d'une antenne 4G et 5G avec Orange.

Monsieur le maire présente une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne 4 G et 5G au lieu-dit La Mancellière à Buais, commune déléguée de Buais-les-Monts, cadastrée ZI 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

9) Participation aux frais de fonctionnement des écoles de St Hilaire pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le maire présente un courrier concernant une demande de frais de fonctionnement pour les élèves en classe maternelle, primaires des écoles publiques de St Hilaire du Harcouët pour l'année scolaire 2022-2023.

- Le coût est de 1910,38 € par élève en classe maternelle x 8 élèves de la commune soit **15 283,04 €**.

- Le coût est de 658,05 € par élève en classe élémentaire x 11 élèves de la commune soit un total de **7238,55 €**.

Soit un montant total de 22 521,59 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à mandater la somme de **22 521,59 €** pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de St Hilaire du Harcouët.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

10) Liste de demande d'admission en non-valeur

Monsieur Courteille informe que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Répartition des créances irrécouvrables :

Irrécouvrabilité Montant total

6541 - Créances admises en non-valeur 283,25 €
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- D'ACCEPTER l'admission en non-valeur pour un montant de **283,25 €**
- D'AUTORISER la Maire à émettre les mandats nécessaires

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

11) Demande de clôture

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier pour une demande de clôture. Une discussion s'est engagée, il a été rappelé que le conseil municipal avait déjà statué et qu'une clôture était déjà présente. Le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

12) Employé communal

Dans le but de prévoir le départ en retraite de notre agent Monsieur Montécot, le maire informe que suite à la vacance du poste de l'agent technique. Cinq CV ont été reçus et après discussion entre les adjoints et maire délégué, une proposition a été retenue pour une prise de poste courant avril. Ce poste est contractuel en contrat à durée déterminée avec 6 mois d'essai.

Fin de la réunion : 22h05

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

le Maire, Éric Courteille